

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 8 septembre 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1	Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège #3	Madame Nathalie Bélanger, siège #4
M. Normand St-Pierre, siège #5	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formants quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

---

**15-09-281 Ouverture de la séance**

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 33.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 11 août 2015
- 4) Dépôt de la liste de dépenses
- 5) Demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Lapointe
- 6) Demande de dérogation mineure de Madame Annick Quirion
- 7) Acquisition du presbytère
- 8) Mandat à SPE Valeur assurable pour l'évaluation des bâtiments de la Municipalité
- 9) Octroi d'un mandat pour la réfection des rues du Couvent et Godbout
- 10) Achat d'un réservoir incendie
- 11) Autorisation à Madame Marie-Soleil Gilbert et Monsieur Michel Fillion à signer une entente avec Ferme Benoît Richard et fils Inc. pour l'implantation et l'entretien d'un réservoir incendie
- 12) Octroi de mandats pour le déneigement de certains chemins d'hiver pour la saison 2015-2016
- 13) Acquisition d'un camion 10 roues à benne basculante
- 14) Adoption de la politique familiale municipale
- 15) Adhésion au contrat social Le Bouton Argenté
- 16) Autorisation à Madame Marie-Soleil Gilbert et Monsieur Ghislain Breton de renouveler le protocole d'entente liant la Municipalité de Lambton à la Commission scolaire pour les équipements de l'école la Feuille d'Or et les équipements de la Municipalité de Lambton

- 17) Avis d'ouverture du scrutin référendaire pour le règlement de zonage # 15-429 modifiant le règlement # 09-345
- 18) Correspondance
- 19) Varia
- 20) Période de questions
- 21) Fermeture de la séance

2

---

**15-09-282 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

3

---

**15-09-283 Adoption du procès-verbal du 11 août 2015**

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

4

---

**15-09-284 Dépôt de la liste de dépenses**

**Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **90 434,78 \$** est remise à chacun des membres du Conseil.

**Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** les comptes à payer au montant de **130 117,12 \$** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-09-285 Demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Lapointe**

---

**ATTENDU QUE** Monsieur Lapointe a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 13.7 du Règlement de zonage numéro 09-345;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 12B-4 du Rang 3, cadastre du Canton de Lambton, situé sur le rang St-Michel;

**ATTENDU QUE** cette demande visait à permettre l'agrandissement d'une superficie de 34,13 mètres carrés du bâtiment accessoire existant qui a une superficie de 21,31 mètres carrés. L'agrandissement représente 160% la superficie du bâtiment existant, alors que le Règlement de zonage permet l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis jusqu'à concurrence de 50 % la superficie au sol de l'usage existant à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du Service des permis pour relocaliser le bâtiment hors de la bande de protection riveraine du lac où il est situé présentement;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois de reporter  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**DE** s'assurer que le droit acquis puisse être conservé en déplaçant le bâtiment.

**Reportée**

---

**15-09-286** *Demande de dérogation mineure de Madame Annick Quirion*

---

**ATTENDU QUE** Madame Quirion a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure aux articles 7.3.1 et 7.3.3 du Règlement de zonage numéro 09-345;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 27-7 du Rang 5, cadastre du Canton de Lambton, situé au 164, chemin Guertin;

**ATTENDU QUE** cette demande visait à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 93,65 mètres carrés, totalisant ainsi une superficie de 98,40 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain qui comprend le projet de construction du garage et une remise existante alors que le règlement de zonage autorise une superficie totale n'excédant pas 100% de la superficie du bâtiment principal qui est de 54,84 mètres carrés. La demande représente environ 180% la superficie du chalet, c'est-à-dire, 43,56 mètres de plus que la norme permise;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

**ATTENDU QUE** l'application des normes réglementaires ne cause pas de préjudice sérieux à madame Quirion puisque ces normes ont pour seul effet de l'empêcher de construire un garage selon le plan qu'elle préfère;

**ATTENDU QUE** la propriétaire projette de construire un nouveau chalet avec une superficie beaucoup plus grande dans un avenir rapproché;

**ATTENDU QUE** la future construction du chalet lui permettra de conformer la construction du garage d'une superficie plus grande que ce que les normes permettent actuellement avec le chalet existant;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande puisqu'il est autorisé de construire un garage sur ce lot;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** le Conseil de la municipalité accepte la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

**QUE** tous les documents nécessaires à l'émission du permis pour le projet de construction du futur chalet soient préalablement déposés au Service des permis de la municipalité;

**QU' UNE** demande de permis de construction pour le futur projet de construction du chalet soit déposée en même temps que la demande de permis pour la construction du garage;

**QUE** les travaux de construction du bâtiment principal (chalet) débutent dans la période de validité du permis de construction qui lui sera délivré;

**QUE** la période de validité de la dérogation mineure accordée soit de deux ans suivant la décision du conseil et qu'elle ne soit pas transférable à un nouveau propriétaire.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

7

---

---

**15-09-287 Acquisition du presbytère**

**ATTENDU QUE** le projet d'acte de vente préparé par le notaire Denis Bélanger, joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante, correspond aux demandes qu'avait fixées le conseil municipal à l'égard de cette acquisition;

**ATTENDU QUE** cette vente comprend divers objets mobiliers mentionnés sur une liste, accompagnée de photographies, jointe en annexe 2 pour faire partie intégrante de ce procès-verbal.

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Normand St-Pierre

- a) d'approuver ce projet d'acte de vente tel quel;
- b) en conséquence, d'acheter de la Fabrique de la paroisse de St-Vital de Lambton ce qui suit :

**DESCRIPTION**

- 1) Immeuble A : Un immeuble, avec le presbytère qui y est construit, dont l'adresse civique est 211, rue Principale, Lambton (Québec), désigné comme étant une partie du lot originaire SEPT K (P. 7K) du Rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac, de figure irrégulière, d'une superficie de trois mille deux cent quatorze mètres carrés et deux dixièmes (3 214,2 m.c.), tel que montré sur un plan préparé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 778 de ses minutes.
- 2) Immeuble B : Un terrain, servant actuellement de stationnement, situé sur la Rue Principale, Lambton, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision UN du lot originaire numéro HUIT D (P. 8D-1) du Rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac, borné comme suit : vers le nord-ouest par une autre partie du lot 8D-1, étant la route 108; vers le nord-est par le lot 8F-1-1, une partie du lot 8F, le lot 8A-10, une partie du lot 8A et une partie du lot 8A-9; vers le sud-est par le lot 8D-1-1, vers le sud-ouest par le lot 8D-1-1 et par le lot 7K.

- 3) Biens meubles inclus : Divers objets mobiliers mentionnés sur la liste ci-dessus mentionnée et ci-jointe, excluant ceux mentionnés comme étant réservés par la Fabrique sur cette liste.
- c) Qu'il soit stipulé que la Fabrique réserve une servitude réelle et perpétuelle de passage sur l'immeuble A ci-dessus décrit, en faveur du reste du terrain de la Fabrique, devant s'exercer dans la partie du chemin existant actuellement, située le long de la ligne nord-est, de la ligne Est, de la ligne Sud-Est (celle mesurant 15,87 m.) et de la ligne sud de l'immeuble A, aux conditions mentionnées dans le projet d'acte de vente ci-dessus mentionné.
- d) Qu'il soit stipulé que le vendeur réserve également une servitude de stationnement et de passage par tous modes de locomotion sur l'immeuble B ci-dessus décrit, étant le fonds servant, en faveur du reste de l'immeuble appartenant à la Fabrique, pour permettre aux personnes qui se rendent à l'église, paroissiens, visiteurs, employés, entrepreneurs, etc. de communiquer plus facilement à l'église et de se stationner, aux conditions mentionnées au projet d'acte de vente ci-dessus mentionné.
- e) Qu'il soit stipulé que la Fabrique se réserve le droit d'usage des deux (2) locaux servant actuellement de bureaux et de la voûte situés dans l'immeuble A, gratuitement, pour une durée de dix (10) ans, aux conditions mentionnées au projet d'acte ci-dessus mentionné.
- f) Que, sauf ce qui est stipulé dans l'acte de vente, cette vente soit faite par le vendeur sans autre garantie que celle de ses faits personnels.
- g) Qu'il soit stipulé que la municipalité s'oblige à donner et maintenir une vocation communautaire dans le bâtiment situé sur l'immeuble A pendant au moins dix (10) ans à compter de la signature du contrat de vente, après quoi elle sera libre d'en faire l'utilisation qu'elle voudra et que si jamais le bâtiment est détruit par un incendie ou autre cas fortuit, ce droit prendra fin.
- h) Que cette vente soit faite pour le prix de huit mille deux dollars (8 002,00\$), payable comptant par la municipalité à la signature de l'acte de vente.
- i) Que ce prix de vente soit réparti comme suit : l'immeuble A : un dollar (1,00 \$); l'immeuble B : un dollar (1,00 \$); les biens meubles : huit mille dollars (8 000,00 \$).
- j) D'autoriser madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Ghislain Breton, maire, à faire toutes déclarations et à signer le contrat de vente et tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-dessus mentionnés.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-09-288 Mandat à SPE Valeur assurable pour l'évaluation des bâtiments de la Municipalité**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour l'évaluation de ses bâtiments afin de s'assurer que ses couvertures d'assurance sont adéquates;

**ATTENDU QUE** trois offres ont été reçues :

<b>Évaluateur</b>	<b>Prix soumis avant taxes</b>
Roger Lessard, évaluateur agréé	15 300 \$
Eval-Tech	9 700 \$
SPE Valeur assurable	5 480 \$

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**DE** mandater SPE Valeur assurable d'évaluer la valeur à neuf des bâtiments de la Municipalité conformément à l'offre reçue le 10 août 2015.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-09-289 Octroi d'un mandat pour la réfection des rues du Couvent et Godbout**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton avait prévu à son plan triennal d'immobilisations de procéder à la réfection de l'égout pluvial et de la chaussée des rues du Couvent et Godbout;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a publié, via le Système électronique d'appels d'offres, un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues en temps et lieux et que leur ouverture a eu lieu le 2 septembre 2015 à 15 h :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Excavation Gagnon & Frères Inc.	487 740.05 \$
Les pavages de Beauce Ltée	524 000.00 \$
Lafontaine et Fils Inc.	564 782.03 \$
Germain Lapalme et fils Inc.	723 447.42 \$

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire, soit Excavation Gagnon & Frères Inc. est conforme;

**ATTENDU QUE** le montant soumis cadre dans le budget anticipé de 520 843.07 \$ incluant les taxes et excluant les imprévus et frais incidents.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton prévoit recevoir une subvention de la TECQ pour la réalisation de ces travaux et que par conséquent, elle ne désire pas entreprendre de démarches pour l'obtention de financement;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de services du plus bas soumissionnaire «Excavation Gagnon et Frères Inc.» au montant de 487 740.05 \$ taxes incluses pour la réfection des rues du Couvent et Godbout;

**QUE** les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient prises à même le fonds de roulement de la Municipalité de Lambton;

**D'AUTORISER** Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou M. Ghislain Breton, maire, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-dessus mentionnés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**  
**Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

10

---

**15-09-290 Acquisition d'un réservoir incendie**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton, en vertu du Schéma de couverture de risque, est tenue d'aménager un point d'eau muni d'une prise d'eau sèche dans le rang 4 de Lambton afin d'améliorer ses interventions en dehors du périmètre urbain;

**ATTENDU QU'**une somme de 20 000 \$ avait été prévue au plan triennal des immobilisations 2015-2017 pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU QUE** ces sources doivent contenir un minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps, et être conçues de manière à optimiser et faciliter leur utilisation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour l'acquisition de réservoirs de 30 000 litres correspondant au volume minimal exigé et de 40 000 litres correspondant au volume idéal en cas d'intervention et que les entreprises suivantes ont soumissionné :

<b>Fournisseur</b>	<b>Réservoir 30 000 L (taxes incluses)</b>	<b>Réservoir 40 000 L (taxes incluses)</b>
Les Industries de ciment La Guadeloupe	12 647.25 \$ Sans quincaillerie Livré	16 671.38 \$ Sans quincaillerie Livré
Boisclair et fils Inc.	14 826.03 \$ Avec quincaillerie Non livré Coût transport : 1 724.63 \$	20 925.45 \$ Sans quincaillerie Non livré Coût transport : 3 679.20 \$
Aubert et Marois Ltée		22 707.56 \$ Sans quincaillerie Non livré



**ATTENDU QUE** l'achat de la quincaillerie et l'installation du réservoir seront à la charge et sous la responsabilité de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** le Conseil municipal acquière un réservoir de 40 000 litres au coût de 16 671.38 \$ auprès de Les Industries de ciment La Guadeloupe qui devra le confectionner en fonction des plans qui lui auront été fournis par la Municipalité de Lambton. La livraison du réservoir sera aux frais de Les Industries de ciment La Guadeloupe. Un délai maximal de quatre semaines pour la livraison est autorisé par la Municipalité.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

11

---

**15-09-291** *Autorisation à Madame Marie-Soleil Gilbert et Monsieur Michel Fillion à signer une entente avec Ferme Benoît Richard et fils Inc. pour l'implantation et l'entretien d'un réservoir incendie*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton, en vertu du Schéma de couverture de risque, est tenue d'aménager un point d'eau muni d'une prise d'eau sèche dans le rang 4 de Lambton afin d'améliorer ses interventions en dehors du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** le 231, 4<sup>ème</sup> rang, a été ciblé comme endroit idéal pour implanter cet équipement et que les propriétaires de ce terrain, soit la Ferme Benoît Richard et fils Inc. sont disposés à ce que la Municipalité de Lambton installe le réservoir au coin de leur propriété et du rang 4.

**ATTENDU QUE** l'entretien du dit réservoir sera à la charge de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**D'AUTORISER** Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Michel Fillion, directeur du Service Incendie, à signer l'entente pour l'implantation et l'entretien d'un réservoir incendie et tout autre document utile à cette fin.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

**15-09-292 Soumissions pour l'appel d'offres sur invitation no 2015-10 –  
Déneigement de certains chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lambton a demandé des soumissions pour le déneigement de certains chemins pour l'hiver 2015-2016 via son appel d'offres 2015-10;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues en temps et lieux et que leur ouverture a eu lieu le 4 septembre 2015 à 13 h 30 :

**CONSIDÉRANT** les résultats reçus dans le cadre de cet appel d'offres :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 2015-10 DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS			
Nom des chemins à entretenir	Soumissionnaires (plus bas soumissionnaire conforme en rouge)		
CHEMIN QUIRION	Les rails Sylvain Richard – 6 770 \$	Transport Marco Labrecque – 6 029 \$	
DÉVELOPPEMENT GIGUÈRE	Les rails Sylvain Richard – 17 575 \$	Transport Marco Labrecque – 16 224.50\$	
CHEMIN DE L'AÉROPORT	Les rails Sylvain Richard – 2 780 \$	Transport Marco Labrecque – 2 184.30 \$	
CHEMIN DU RIVAGE	Ferme Émilien Lapointe - 2 355.44 \$		
CHEMIN BOULANGER	Ferme Émilien Lapointe - 1 740.69 \$		
CHEMIN GARANT	Ferme Émilien Lapointe -4 587.48 \$		
CHEMIN GÉRARD-ROY	Travaux agricoles Richard Lapointe – 2 960.85 \$		
CHEMIN MARIUS LAPOINTE	Travaux agricoles Richard Lapointe – 2 245.65 \$		
CHEMIN DES BISONS	Ferme Émilien Lapointe - 2 276.31 \$		
CHEMIN DES CAPS	Ferme Holduc – 1 680 \$		
CHEMIN VACHON	Ferme Émilien Lapointe - 669.52 \$		
CHEMIN DE LA POINTE-AUX-ARDOISES	Ferme Émilien Lapointe - 2 355.44 \$		
CHEMIN DES HIRONDELLES	Ferme Holduc – 1 470 \$		
CHEMIN PHILIPPE-RICHARD	Travaux agricoles Richard Lapointe – 10 500 \$	Transport Marco Labrecque – 10 389.25 \$	Ferme Bruno Boisvert - 8 975 \$
RANG ST-FRANÇOIS	Travaux agricoles Richard Lapointe – 5 900 \$	Transport Marco Labrecque – 5 473.25 \$	Ferme Bruno Boisvert – 4 800 \$

STATIONNEMENT CLUB DE L'ÂGE D'OR	Les rails Sylvain Richard – 425 \$	Transport Marco Labrecque – 384.50 \$	
--	---------------------------------------	--	--

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**D'OCTROYER** les contrats de déneigement suivants aux plus bas soumissionnaires conformes :

**Ferme Bruno Boisvert** : Chemin Philippe-Richard et rang St-François aux montants ci-dessus mentionnés.

**Ferme Émilien Lapointe & Fils** : Chemins du Rivage, Boulanger, Garant, des Bisons, Vachon et de la Pointe-Aux-Ardoises aux montants ci-dessus mentionnés;

**Ferme Holduc Inc** : Chemins des Caps et des Hirondelles aux montants ci-dessus mentionnés;

**Transport Marco Labrecque Inc.** : Chemin Quirion, Développement Giguère, chemin de l'Aéroport, Stationnement de l'Âge d'Or aux montants ci-dessus mentionnés.

**Travaux agricoles Richard Lapointe** : Chemins Gérard-Roy et Marius-Lapointe aux montants ci-dessus mentionnés;

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptées à l'unanimité**

13

---

**15-09-293 Acquisition d'un camion 10 roues usagé à benne basculante**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton avait prévu à son plan triennal d'immobilisations de procéder à l'achat d'un camion 10 roues usagé à benne basculante pour son service de voirie et avait réservé une somme de 75 000 \$ pour ce projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a lancé l'appel d'offres sur invitation 2015-06 C en prévision de cette acquisition;

**ATTENDU QUE** la soumission suivante a été reçue en temps et lieux et que l'ouverture a eu lieu le 4 septembre 2015 à 14 h :

Fournisseur	Montant (taxes incluses)
Camions A & R Dubois	86 231.25 \$
Les camions Jean-Guy Daviault Inc.	N'a pas soumissionné
HLS Bégin	N'a pas soumissionné

**ATTENDU QUE** la soumission de Camion A & R Dubois est conforme;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un camion de marque Sterling, modèle 9513, 2007 équipé d'une benne basculante neuve, ayant 297 000 kilomètres au compteur;

**ATTENDU QU'**à compter du 8 septembre 2015, l'adjudicataire aura 20 jours pour livrer le camion à la Municipalité, attester de la conformité du camion par un garage accrédité de la SAAQ et qu'à compter de la date de livraison de ce dernier, la Municipalité bénéficiera d'une garantie de trois mois sur le camion;

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**D'ACQUÉRIR** ce camion auprès de Camions A & R Dubois pour la somme de 86 231.25 \$ taxes incluses selon les spécifications prévues au document d'appel d'offres et aux conditions ci-dessus mentionnées.

**QUE** les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient prises à même le surplus accumulé de la Municipalité de Lambton;

**D'AUTORISER** Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou M. Ghislain Breton, maire, à signer tout document jugés utiles à la concrétisation des présentes.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

14

---

**15-09-294 Adoption de la politique familiale municipale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a donné le mandat au Comité Famille-Aînés d'élaborer et de rédiger une politique familiale et des aînés;

**ATTENDU QUE** suite aux démarches de consultation des citoyens, le comité a entériné son plan d'action final dans lequel sont détaillés les champs d'interventions, objectifs et actions priorisés par le comité et la population;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se doit d'adopter cette politique et ce plan d'action car il en est le principal responsable;

**ATTENDU QU'**une fois adoptées, les orientations et actions inscrites seront appliquées par divers acteurs dont la Municipalité, ses comités et organismes et qu'il sera nécessaire pour le comité famille et aînés d'en assurer le suivi;

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre  
appuyé par : Madame Louise DeBlois

**D'ADOPTER** intégralement la politique familiale, incluant son plan d'action, déposé par le comité famille et aînés;

**D'AUTORISER** sa publication auprès des citoyens et personnes intéressées;

**D'INVITER** la population à assister au lancement de cette politique le 27 septembre 2015 à 13 h 15 à la galerie d'art du Presbytère.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-09-295 Adhésion au contrat social Le Bouton Argenté**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau FADOQ a lancé une nouvelle cause au Québec, soit celle de défendre l'importance de la qualité de vie de nos aînés. Qualité de vie se reflétant selon quatre grands principes; soit la santé, la sécurité, le bien-être et l'appartenance. Cette campagne de sensibilisation se nomme le Bouton Argenté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lambton reconnaît avoir une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate aux personnes aînées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lambton est certifiée Municipalité amie des aînés;

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux  
appuyé par : Monsieur Normand St-Pierre

**D'ADHÉRER** au contrat social Le Bouton Argenté et par le fait même, de s'engager à :

- Prévoir l'impact de nos décisions, pratiques, choix de gestion et relations sur la qualité de vie des personnes âgées et à faire en sorte que nos actions favorisent le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquat pour les personnes âgées;
- Respecter l'intégralité morale et physique des personnes âgées dans toutes nos actions;
- Reconnaître notre responsabilité collective envers les personnes âgées pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société;
- Contribuer dans la mesure de nos capacités, à titre d'intervenants de la société civile, à mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer une qualité de vie adéquate aux personnes âgées.

**D'AUTORISER** Madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Monsieur Ghislain Breton, maire, à signer le contrat social.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-09-296 Autorisation à madame Marie-Soleil Gilbert et monsieur Ghislain Breton à signer le protocole d'entente liant la Municipalité de Lambton à la Commission scolaire pour les équipements de l'école La Feuille d'Or et les équipements de la Municipalité de Lambton**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente liant la Municipalité de Lambton à la Commission scolaire pour l'utilisation des équipements destinés à l'usage des élèves et citoyens de la Municipalité de Lambton est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconduire cette entente afin d'assurer la continuité des services aux citoyens;

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**D'AUTORISER** Madame Marie-Soleil Gilbert et Monsieur Ghislain Breton à réviser et signer le protocole d'entente liant la Municipalité de Lambton à la Commission scolaire pour les équipements de l'école La Feuille d'Or et les équipements de la Municipalité de Lambton.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

17

---

**15-09-297 Avis d'ouverture du scrutin référendaire pour le règlement numéro 15-429 modifiant le règlement de zonage numéro 09-345**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juillet 2015, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 15-429 lequel modifie le règlement de zonage numéro 09-345. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, demande pouvant être faite par des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe la population que les citoyens ont jusqu'au 12 septembre pour transmettre une demande d'approbation référendaire à la Municipalité de Lambton.

18

---

**15-09-298 Correspondance**

- Le courrier reçu durant le mois d'août 2015 a été remis aux Élus.

19

---

**15-09-299 Varia**

- Les annonces municipales étant maintenant diffusées via L'info-Lambton, le panneau d'affichage électronique, le site web de la Municipalité et la page Facebook municipale, les activités à venir ne seront plus détaillées au varia de la séance du conseil municipal.
- Suivi – demande d'implantation d'un abri temporaire pour bateaux
- Coûts relatifs aux nouvelles normes adoptées en vertu du RPEP :
  - Lorsqu'il y a un rapport de percolation rédigé pour un nouveau système de traitement des eaux usées dans le cadre d'une nouvelle construction, l'implantation du puits avec toutes les informations exigées coûte environ 250 \$ de plus;
  - Les plans et devis pour un nouveau puits seulement : Entre 350 \$ et 450 \$;
  - Les services d'un professionnel pour la surveillance du scellement d'un puits (pas toujours obligatoire) : Entre 450 \$ et 500 \$;
  - En ce qui concerne les services d'un hydrogéologue dans quelques situations seulement, les services sont évalués environ entre 10 000 \$ et 20 000 \$. Donc, il est fort peu probable que dans le domaine privé ces services soient utilisés. Il sera plus abordable de faire un autre puits.

**15-09-300 Période de questions**

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

**15-09-301 Fermeture de la séance**

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** la séance soit levée, il est 21 h 25.

---

Ghislain Breton  
Maire

---

Marie-Soleil Gilbert  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière